

CONTRAT DE PENSION

Entre :

TITOUNE et WENDY – SIRET : 508 056 579 00016 - 1 chemin de Journade - 64150 VIELLESEGURE

Tel : 06.75.04.23.67

et

Propriétaire :

Adresse :

Tel : Mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

PENSIONNAIRES :

Chien ou Chat Nom.....Race..... M – F Stérilisé(e) : Oui/Non

Date de naissance.....Identification.....

Vaccinations Date.....

Date : Arrivée le..... Départ prévu le

Traitement..... Toilettage : Oui / Non

Observations.....

Chien ou Chat Nom.....Race..... M – F Stérilisé(e) : Oui/Non

Date de naissance.....Identification.....

Vaccinations Date.....

Date : Arrivée le..... Départ prévu le

Traitement..... Toilettage : Oui / Non

Observations.....

Chien ou Chat Nom.....Race..... M – F Stérilisé(e) : Oui/Non

Date de naissance.....Identification.....

Vaccinations Date.....

Date : Arrivée le..... Départ prévu le

Traitement..... Toilettage : Oui / Non

Observations.....

Administration de médicaments (sur ordonnance uniquement) :

.....

Vétérinaire traitant : Tél :

.....

Prestations demandées (à cocher) :

Pension canine : 10 € / jour / chien

Pension féline : 6 € / jour / chat

Races géantes : 14 € / jour / chien

Supplément soins : 2 € / jour

Remarque : les prestations ne comprennent pas la nourriture.

Le calcul de durée de séjour par décompte des jours

Toute prolongation du séjour doit nous être signalée 48 h avant la fin du séjour.

PRIX de la journée de pension € X Nombre de jours = Total €

Suppléments divers : €

(Les frais vétérinaires résultant de maladies, blessures ou accidents non compris dans le montant de la pension sont à la charge exclusive du propriétaire).

Arrhes versées à la réservation (50% du montant total) : €

Solde €, à régler le jour du départ de la pension.

CONDITIONS DE GARDE PENDANT LE SEJOUR

Le responsable de la pension et du toilettage s'engage à traiter votre animal dans le respect de vos attentes. N'hésitez pas à signaler le « petit plus » qui rendra son séjour plus agréable encore.

La mise en pension d'un chien ou d'un chat fera considérer comme acceptées les conditions suivantes :

1. **La nourriture n'est pas comprise dans les tarifs.** Au cas où la nourriture serait insuffisante, l'avance effectuée par la pension sera ajoutée au prix du séjour.
2. **Seuls les animaux identifiés par tatouage ou puce électronique pourront être acceptés en pension.**
Le carnet de santé devra être à jour (coordonnées du propriétaire compris) depuis moins d'un an et plus de 15 jours, pour les maladies suivantes :

Chiens	Chats
Obligatoire : Maladie de Carré (C) – Hépatite (H) – Leptospirose (L) – Parvovirose (P)	Obligatoire : Typhus (T) – Coryza (C) – Leucose (L)
Conseillé : Toux de chenil	Conseillé : Chlamydia

Le carnet de santé sera conservé par la pension pendant toute la durée du séjour.

3. **Conditions d'acceptation ou de refus de l'animal :**
 - La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux.
 - Les femelles non stérilisées devront faire l'objet d'une contraception.
 - Les animaux devront avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) avant l'entrée en pension.
→ La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour.
 - La pension ne possède pas d'infrastructure pour l'accueil des chiens catégorisés ou dangereux.
4. Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de leur animal : comportement, santé ... En cas de traitement vétérinaire, le propriétaire devra fournir une ordonnance en cours de validité ou avec la mention d'un traitement à vie.
5. En cas de maladie, accident ou blessure durant le séjour, le propriétaire donne droit à la pension de faire procéder aux soins estimés nécessaires par le vétérinaire de la pension. Les frais vétérinaires sont à la charge du propriétaire, sur présentation de justificatifs. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal. S'il est constaté des signes suspects, le vétérinaire attaché à la pension examinera l'animal. En ce cas, la pension s'engage à suivre les prescriptions vétérinaires mais décline toute responsabilité en cas de décès.
6. Toute réservation devra être confirmée par un chèque d'arrhes de 50 % du montant total de la pension. Le chèque et le contrat de pension devront **impérativement nous parvenir dans les 15 jours suivant la réservation téléphonique ou par mail**. Dans le cas contraire, la réservation ne sera pas retenue. Si la durée du séjour effectif est inférieure à la durée prévue, le montant de la pension restera celui de la réservation initiale.
7. Une réduction correspondant au montant d'une journée de pension sera déduite pour un toilettage pendant le séjour, si celui-ci est supérieur à 8 jours.

Fait à, le

Signature de la pension

« Lu et approuvé »

Signature du propriétaire
Précédée de la mention « lu et approuvé »